

## SEANCE DU 05/09/2017

PRESENTS : BROTCORNE Christian, Bourgmestre-Président  
Hervé CORNILLIE , OLIVIER Paul, FONTAINE Béatrice, Dominique JADOT , ~~LEPAPE~~  
Mélanie, Echevin(s)  
RENARD Jean-Pol, ~~Heurez Willy~~, MASSART Michel, DEPLUS Yves, DUMOULIN  
Jacques, BAISIPONT Jean-François, REMY Rudy, THIBAUT Patricia, ~~DELANGE~~ Michelle,  
~~DUCATTILLON~~ Christian, OLIVIER Adeline, ~~DUMONT~~ Jean Jacques, CARUBIA Marcello,  
BATON François, ABRAHAM Steve, DELAUNOIT Bernard, Conseillers Communaux  
RAWART Lucien , Président du CPAS  
BRAL Rudi, Directeur Général

Le Conseil est légalement réuni à 19h30 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

### Public

#### SECRETARIAT

##### **1. ARRÊTÉS DE POLICE - RATIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale, article L1123-29,

Vu les arrêtés de police ci-après :

- 20 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 79 afin de permettre le stationnement d'un véhicule avec une remorque et ce, du 21 juin 2017 au 23 juin 2017 inclus,
- 20 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 37 afin de permettre le placement d'un échafaudage et ce, du 22 juin 2017 au 30 juin 2017 inclus,
- 20 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 21 juin 2017 à 10.00 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur LEBAILLY Edouard,
- 21 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, à l'occasion de la Grande Ducasse de Pipaix organisée du 11 au 13 août 2017,
- 21 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Leuze-en-Hainaut, Willaupuis et Pipaix, à l'occasion de la course cycliste organisée par le Leuze Bike Club, le 10 septembre 2017,
- 21 juin 2017 autorisant à Leuze-en-Hainaut, section de Leuze-en-Hainaut, Willaupuis et Pipaix, le passage de la course cycliste organisée par le Leuze Bike Club, le 10 septembre 2017,
- 21 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue des Fourches, 56A afin de permettre des travaux de voirie et ce, du 26 juin 2017

jusqu'au 20 juillet 2017,

- 21 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Grandmetz et Chapelle-à-Wattines, à l'occasion de la course à pied nommée « Hommage à pied Pierre Themont » en date du 14 août 2017,
- 22 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Bois Blanc et avenue de la Croix Rouge, afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 26 juin 2017 jusqu'au 12 juillet 2017,
- 22 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Tourpes, rue de la Première Bridage, 11 afin de permettre des travaux sur une buse et ce, le 26 juin 2017,
- 23 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 24 juin 2017 à 09.30 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur TAMBOISE Christine,
- 26 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Rempart, 1 afin de permettre le stationnement des véhicules des invités au mariage de Madame Camille MERTENS et de Monsieur Harisson OVERLAU qui aura lieu le 8 juillet 2017,
- 26 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 26 juin 2017 à 10.00 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur OSTYN Joël,
- 26 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Pont de la Cure afin de permettre l'organisation d'une brocante et ce, le 1er juillet 2017;
- 26 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue de la Croix Rouge, 8 afin d'effectuer des travaux de raccordement à l'égout et ce, du 3 juillet 2017 jusqu'au 28 juillet 2017,
- 26 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Bois Courbé, 9 et 10 afin de permettre un nouveau branchement d'une conduite de gaz et ce, du 6 juillet 2017 jusqu'au 14 juillet 2017,
- 26 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Humont, entre le n°48 et n° 50 afin de permettre un stationnement et ce, le 27 juin 2017,
- 27 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Emile Vandervelde, 24 afin de permettre le placement d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule et ce, du 30 juin 2017 au 7 juillet 2017 inclus,
- 27 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de la Bonneterie, 45 afin de permettre une livraison d'une cuisine et ce, du 13 juillet 2017 au 20 juillet 2017,
- 27 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut,

section de Pipaix, rue de l'Eglise, afin d'effectuer des travaux de pose de câble de télécommunication et ce, du 3 juillet 2017 jusqu'au 7 juillet 2017,

- 27 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Leup, 1D afin de permettre une livraison et ce, le 3 juillet 2017,
- 27 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Pas du Mont d'Or, 90 afin de permettre d'effectuer une coupure de gaz et ce, du 9 août 2017 jusqu'au 25 août 2017,
- 27 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, rue Warde, 16B afin de permettre un renouvellement d'une conduite de gaz et ce, du 10 août 2017 jusqu'au 25 août 2017,
- 28 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Rempart, 6 et 8 afin de permettre le placement d'une nacelle et ce, du 3 juillet 2017 au 6 juillet 2017 inclus,
- 30 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, Place afin de permettre le stationnement des véhicules des invités au mariage qui aura lieu le 15 juillet 2017,
- 30 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue de Mortagne, 119 afin de permettre la pose d'un filet d'eau et ce, du 3 juillet 2017 et 14 juillet 2017,
- 3 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, 47 afin de permettre un stationnement et ce, du 5 juillet 2017 et 6 juillet 2017 inclus,
- 3 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Pont de Trimont, afin de pouvoir effectuer des travaux de réparation à ligne 94 au passage à niveau 48 et ce, entre le 25 et le 27 juillet 2017 inclus,
- 4 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, ruelle du Faubourg, 10 afin d'effectuer des travaux d'électricité suite à un défaut de câble et ce, du 28 juin 2017 jusqu'au 14 juillet 2017,
- 4 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Gard, 9 afin de permettre une livraison et ce, le 5 juillet 2017,
- 4 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de l'Araucaria, face à l'entrée du magasin "Colruyt" afin de permettre le déplacement d'une conduite d'eau et ce, du 5 juillet 2017 au 14 juillet 2017,
- 5 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 6 juillet 2017 à 11.30 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur DEMOL Louis,
- 6 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue

de Tournai, 84 afin de permettre un emménagement et ce, le 18 juillet 2017,

- 6 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Bois Blanc, 7 afin de permettre le placement d'une nacelle et ce, le 7 juillet 2017,
- 7 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Blicquy, une déviation sera mise en place pour des travaux de collecteur qui se dérouleront entre le 7 août 2017 et le 22 août 2017,
- 10 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Tournai, 72 afin de permettre un déménagement et ce, le 15 juillet 2017,
- 10 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-oie, rue du Village, afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, le 4 août 2017,
- 10 juillet 2017 réglementant la circulation des véhicules à Leuze-en-Hainaut afin de permettre des travaux de réfection de voiries de la RN 60 d section comprises entre son carrefour formé avec la RN 526 (inclus le rond-point dit « Aubette de Tourpes » et son carrefour formé avec la RN 60,
- 10 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue de la Croix Rouge, 8 afin de permettre des travaux de raccordement à l'égout et ce, du 10 au 14 juillet 2017,
- 10 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Rue du Seuvoir, face à la gare afin de permettre le nettoyage du trottoir situé entre la voie charretière et la voie principale et ce, les 12 et 13 juillet 2017,
- 10 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue Duwez, à son carrefour avec la rue de Mortagne afin de permettre les travaux de voirie et ce, du 10 au 14 juillet 2017,
- 10 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Chemin de Malametz, 79 afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 3 août 2017 jusqu'au 21 août 2017,
- 8 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, à l'occasion de la Grande Ducasse de Pipaix organisée du 11 au 13 août 2017,
- 8 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Rue du Pont de la Cure à l'occasion de la brocante mensuelle organisée le 22 juillet 2017,
- 10 juillet 2017 réglementant le stationnement des véhicules, à l'occasion des manifestations patriotiques pour la célébration de la fête nationale qui se déroulera le 21 juillet 2017 à Leuze-en-Hainaut, Rue Tour Saint-Pierre,
- 12 juillet 2017 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Section de Blicquy afin d'effectuer des travaux de branchement électrique pour le compte d'ORES du 2 au 11 août 2017,

- 12 juillet 2017 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Section de Thieulain, afin d'effectuer des travaux de branchement de gaz pour le compte d'ORES du 23 août au 8 septembre 2017,
- 11 juillet 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 13 juillet 2017 à 10heures à l'occasion des funérailles de Monsieur BERTOLLIN Jean-Luc,
- 11 juillet 2017 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Section de Thieulain, afin d'effectuer des travaux de montage d'une maison entre le 11 et le 18 août 2017,
- 11 juillet 2017 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Section de Chapelle-à-Watttines, afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie, et ce du 9 au 11 août 2017,
- 11 juillet 2017 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Rue du Rempart, afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie et ce, les 21 et 22 août 2017,
- 11 juillet réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Section de Blicquy, afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie, et ce du 16 au 18 août 2017,
- 11 juillet 2017 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Section de Thieulain, afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie et ce, les 23 et 24 août 2017,
- 13 juillet 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Section de Pipaix, pour permettre la pose de tarmac entre le 17 juillet 2017 à 8heures et le 20 juillet 2017 à 16 heures,
- 12 juillet 2017 réglementation la circulation des véhicules pour des travaux de réfection de voirie de la N 60 d, section comprise de la N 526 et son carrefour formé avec la N 7 du 11 août au 11 septembre 2017,
- 14 juillet 2017 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Leuze-en-Hainaut afin d'effectuer des réparations suite à une fuite de gaz pour le compte d'ORES du 21 août 2017 au 8 septembre 2017,
- 18 juillet 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre le 19 juillet 2017 à 11.30 à l'occasion des funérailles de Monsieur TAMISSET Roland,
- 17 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion de l'installation des forains dans le cadre de la Kermesse de Vieux-Leuze,
- 19 juillet 2017 règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, sur le parking situé le long de la salle de la Résistance, afin de permettre le bon déroulement d'un mariage et ce, le 29 juillet 2017,
- 19 juillet 2017 réglementant la circulation, le stationnement et la circulation des véhicules à Leuze-

en-Hainaut, section de Thieulain, rue Hinaumetz section comprise entre son carrefour avec la rue de la Hamaide et son carrefour avec la rue Dargis, afin de permettre des travaux de voirie et ce, du 24 juillet 2017 jusqu'au 28 juillet 2017,

- 19 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Thieulain, Rue de Gand, 2 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, le 24 juillet 2017,
- 19 juillet 2017 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Section de Chapelle-à-Wattines, sur la Place à l'occasion de la Coupe de Belgique des Cadets, et ce en date du 6 août 2017,
- 24 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, voie agricole longeant la N60, section comprise entre le chemin des Ablens et la rue des Longues Têtes, afin de permettre le placement d'un élévateur sur camion pour travaux sur l'antenne Telecom et ce, du 1<sup>er</sup> août au 3 août 2017 entre 7 heures et 19 heures,
- 24 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, voie agricole longeant la N60, section comprise entre le chemin des Ablens et la rue des Longues Têtes, afin de permettre le placement d'un élévateur sur camion pour travaux sur l'antenne Telecom et ce, le 11 août 2017 entre 7 heures et 19 heures,
- 24 juillet 2017 réglementant le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 25 juillet 2017 à 10 heures à l'occasion des funérailles de Madame LIETARD Lilianne,
- 26 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Foyer Leuzois, 42 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 27 juillet au 8 août 2017,
- 28 juillet 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue de l'Eglise, afin d'effectuer des travaux de pose de câble de télécommunication et ce, du 21 août 2017 jusqu'au 25 août 2017,
- 1<sup>er</sup> août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Emile Vandervelde, 24 afin de permettre le placement d'une échelle, d'une nacelle et le stationnement d'un véhicule et ce, du 16 août 2017 au 31 août 2017 inclus,
- 1<sup>er</sup> août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Gard, 9 afin de permettre un stationnement pour une vidange de fosse septique et ce, le 14 août 2017,
- 1<sup>er</sup> août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 4 août 2017 à 11.00 hrs à l'occasion des funérailles de Madame DELANNOY Renée,
- 1<sup>er</sup> août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 4 août 2017 à 09.30 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur JANSSENS René,
- 2 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut,

section de Pipaix, rue du maréchal, 12A afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, du 7 août 2017 au 10 août 2017,

- 2 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de la Bonneterie, 48 et 50 afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, du 7 août 2017 au 10 août 2017,
- 2 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 3 août 2017 à 11.00 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur DUMONT Gérard,
- 2 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Gard, du n°3 jusqu'au garage du n°17 afin de permettre des travaux de désamiantage et ce, du 2 août 2017 à 10.00hrs au 16 août 2017 à 07.00 hrs,
- 3 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Solitaire, 32 afin de permettre le placement d'un conteneur sur la voirie et ce, du 3 août 2017 au 7 août 2017,
- 4 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Rempart, 60 afin de permettre le placement d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule et ce, du 10 août 2017 au 20 août 2017 inclus,
- 4 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Willaupuis, rue du Bas du Coron, face au n°14, afin de permettre des travaux de voirie et ce, du 7 août 2017 jusqu'au 30 septembre 2017 inclus,
- 4 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, zoning industriel de l'Europe, section comprise entre son carrefour avec la société « Lammerant » et son débouché sur le rond-point N60 et N60d, afin de permettre des travaux de réfection voirie et ce, du 7 août 2017 jusqu'au 8 septembre 2017 inclus,
- 4 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Wattines, rue de Ligne, 17, afin de permettre des travaux de voirie et ce, du 7 août 2017 jusqu'au 25 août 2017 inclus,
- 4 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Wattines, rue du Trieu, 15, afin de permettre des travaux de voirie et ce, du 7 août 2017 jusqu'au 25 août 2017 inclus,
- 4 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Percée de la rénovation, afin de permettre des travaux de voirie et ce, du 7 août 2017 jusqu'au 25 août 2017 inclus,
- 4 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Section de Pipaix, à l'occasion des festivités organisées par le TELEVIE PIPAIX et ce, les 2 et 3 septembre 2017,

- 8 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, afin d'organiser la kermesse annuelle de Grandmetz du 14 au 18 septembre 2017,
- 8 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Tournai, 84 afin de permettre un emménagement et ce, le 17 août 2017,
- 8 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 21/23 afin de permettre le placement d'une nacelle et ce, le 21 août 2017 inclus,
- 8 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 10 août 2017 à 11.00 hrs à l'occasion des funérailles de Madame WILLOCQ Francine,
- 8 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Tourpes, rue Royale, 21 afin de sécuriser les abords du bâtiment suite à un accident de la circulation et ce, du 7 août 2017 jusqu'à la réparation du bâtiment,
- 9 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue des Flandres, 6 afin de permettre d'effectuer une coupure de gaz et ce, du 23 août 2017 jusqu'au 8 septembre 2017,
- 10 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 12 août 2017 à 10.00 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur OSTYN Michel,
- 10 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 14 août 2017 à 10.00 hrs à l'occasion des funérailles de Monsieur HANNART Daniel,
- 10 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé et rue de l'Araucaria, à l'occasion de Travaux de pose de câble tv pour le compte de NETHYS VOO et ce, du 21 août 2017 au 6 octobre 2017,
- 14 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, 56-60 afin de permettre un stationnement et ce, du 17 août 2017 au 15 septembre 2017 inclus,
- 14 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 107 afin de permettre un stationnement et ce, du 17 août 2017 au 27 août 2017 inclus,
- 14 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, zoning industriel de l'Europe, section comprise entre son carrefour avec la société « Lammerant » et son déchouché sur le rond point N60 et N60d, afin de permettre des travaux de réfection voirie et ce, du 14 août 2017 jusqu'au 15 septembre 2017 inclus,
- 14 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Gard, afin de permettre des travaux démolition et reconstruction de logement et ce, du 3 juillet 2017 à 07.00hrs et aussi longtemps que dureront les travaux,

- 14 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue des Héros Leuzois, 71 afin de permettre un stationnement et ce, du 21 août 2017 au 22 août 2017 inclus,
- 18 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, Main de Bois, 3 afin d'effectuer des travaux de montage d'une maison et ce, du 18 août 2017 au 22 août 2017,
- 18 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, avenue des Héros Leuzois, 71 afin de permettre un stationnement et ce, du 28 août 2017 au 1er septembre 2017 inclus,
- 18 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Solitaire, 16 afin de permettre le placement d'un conteneur sur la voirie et ce, du 23 août 2017 au 25 août 2017,
- 21 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Gallaix, à l'occasion des portes ouvertes du poulailler « poules pondeuses en plein air » et ce, le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- 21 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Place, 8 afin de permettre le stationnement d'un camion et ce, le 23 août 2017,
- 21 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Bois, 46 afin de permettre le placement d'un conteneur sur la voirie et ce, du 25 août 2017 au 26 août 2017,
- 22 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, afin de permettre le stationnement du cortège funèbre qui aura lieu le 24 août 2017 à 11.00 hrs à l'occasion des funérailles de Madame VANCOPENOLLE Georgette,
- 22 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Grandmetz, rue Boucaut, 12 afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 14 septembre 2017 jusqu'au 2 octobre 2017,
- 22 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, Place, 10 afin de permettre le stationnement des véhicules des invités au mariage de Madame Mélanie LEPAPE et de Monsieur Julien PIETERS qui aura lieu le 26 août 2017,
- 22 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 49 afin de réserver un emplacement de parking pour une livraison et ce, le 30 août 2017,
- 23 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 7 afin de permettre un déménagement et ce, le 29 août 2017,
- 23 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Gallaix, rue d'en Haut afin de permettre un rabotage et une pose de revêtement hydrocarboné et ce, du 28 août 2017 au 1er septembre 2017,

- 23 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Wattines, rue de Wattines, 20 afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, le 30 août 2017,
- 23 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Blicquy, rue de Martimont à l'occasion des festivités (WE d'Archéologie expérimentale) organisées par l'Archéosite d'Aubechies asbl, les 26 et 27 août 2017,
- 23 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, du n° 71 au n°73 afin de réserver un emplacement de stationnement et ce, du 29 août 2017 au 30 août 2017,
- 24 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Tournai, 18 afin de permettre d'effectuer une coupure de gaz et ce, du 4 septembre 2017 jusqu'au 25 septembre 2017,
- 25 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, sur le pourtour de l'église, afin de permettre le stationnement des véhicules des invités au mariage de Madame Mélanie LEPAPE et de Monsieur Julien PIETERS qui aura lieu le 26 août 2017,
- 25 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue Duwez, 30 afin de permettre la sécurisation des lieux et ce, du 24 août 2017 jusqu'à la fin des travaux,
- 25 août 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion de la commémoration de la libération de la ville de Leuze-en-Hainaut, le 3 septembre 2017,

**Décide à l'unanimité**

Ratifie lesdits arrêtés.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux services de Police et Secrétariat.

---

**2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2017 -  
APPROBATION.**

**Décide à l'unanimité**

**Approbation.**

---

**3. CONSEILLER COMMUNAL - FIN DU CONGÉ PARENTAL - TABLEAU DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX - APPROBATION.**

**PROVINCE DE HAINAUT**

**ARRONDISSEMENT DE TOURNAI**

**VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT**

*TABLEAU DE PRESENCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX*

**(Approuvé en séance du Conseil communal du 05/09/2017)**

Conformément aux articles 1 à 4 du R.O.I. du Conseil communal

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
BROTCORNE Christian	02.01.1977	3 143	1	09.12.1953
RAWART Lucien	02.01.1989	2 577	1	14.06.1947
JADOT Dominique	02.01.1989	739	23	06.02.1962
OLIVIER Paul	02.01.1995	1 053	3	22.04.1964
HOUREZ Willy	02.01.1995	771	3	05.06.1959
MASSART Michel	02.01.1995	279	5	24.12.1956
CORNILLIE Hervé	02.01.2001	1 442	7	07.10.1979
DEPLUS Yves	02.01.2001	567	9	30.05.1950
DUMOULIN Jacques	02.01.2001	562	11	31.03.1959
BAISIPONT Jean-François	02.01.2001	559	7	09.09.1974
REMY Rudy	02.01.2001	549	13	14.11.1964
FONTAINE Béatrice	02.01.2001	548	2	22.07.1960
THIBAUT Patricia	04.12.2006	2 215	2	20.11.1956
DELANGE Michelle	04.12.2006	470	8	11.01.1959
DUCATTILLON Christian	06.06.2008	1 442	1	30.10.1957
OLIVIER Adeline	03.12.2012	608	6	06.06.1983
DUMONT Jean-Jacques	03.12.2012	538	21	11.12.1959
LEPAPE Mélanie	03.12.2012	526	4	21.06.1982
CARUBIA Marcello	03.12.2012	444	15	12.07.1971
BATON François	03.12.2012	402	7	23.12.1968

ABRAHAM Steve	03.12.2012	270	11	20.04.1979
DELAUNOIT Bernard	20.01.2014	355	11	11.05.1957
SOUDANT Cathy	20.12.2016	436	4	14.09.1955

Décide à l'unanimité  
Accord.

---

**W. Hourez entre en séance.**

**Le point suivant est examiné à la fin de la séance publique.**

**4. DÉMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL - ACCEPTATION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le mail du 22 août 2017 par lequel Madame Adeline OLIVIER fait part de sa démission des fonctions de Conseillère communale;

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation,

**pris acte**

Prend acte de

la démission présentée par Madame Adeline OLIVIER, domiciliée à 7900 Leuze-en-Hainaut, rue du Bergeant, 37 de ses fonctions de Conseillère communale ainsi que de tous les mandats dérivés.

Cette décision sera notifiée à l'intéressée, conformément à l'article du Code de la Démocratie et de la Décentralisation précité.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à l'autorité de tutelle.

**Le Président-Bourgmestre et le Conseil communal remercient la conseillère sortante.**

---

**5. CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE:**

**A) DÉMISSION D'UN CONSEILLER - ACCEPTATION.**

**B) PRÉSENTATION D'UN CANDIDAT POUR POURVOIR AU REMPLACEMENT - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 5 juillet 2017 par lequel Monsieur Eric DEGRANSART fait part de sa démission des

fonctions de Conseiller au sein du Conseil du CPAS de Leuze-en-Hainaut ;

Considérant que le dossier sera acté par le Centre Public d'Action Sociale lors de sa plus prochaine réunion ;

**Décide à l'unanimité**

**PREND ACTE** du courrier du 5 juillet 2017 de Monsieur Eric DEGRANSART, domicilié avenue de la Wallonie, 109 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT faisant part de sa démission de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil du CPAS de Leuze-en-Hainaut.

Le dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil communal étant donné qu'à ce jour aucun candidat n'a été proposé pour pourvoir au remplacement de Monsieur Eric DEGRANSART.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale.

**b) Néant.**

---

**6. COMITÉ DE JUMELAGE "TOURPES-SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES" - SUBSIDE SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2017 - RATIFICATION.**

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que le Comité de jumelage de Tourpes, jumelé avec la Commune de Saint André-et-Appelles, a accueilli les amis français du 10 août au 16 août 2017 et ce, dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire ;

Vu la demande en date du 12 mai 2017 de Monsieur Alain LUCAS, Président du Comité de jumelage, qui sollicite un subside supplémentaire « exceptionnel » d'un montant de 1.000€ pour couvrir les frais relatifs au programme établi pour l'anniversaire en question ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mai décidant d'accorder un subside supplémentaire « exceptionnel » d'un montant de 1.000€ au Comité de jumelage «Tourpes – Saint-André-et-Appelles» dans le cadre de l'organisation des festivités, du 10 août au 16 août 2017, prévues pour leur vingt-cinquième anniversaire ;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 569/33201 du budget 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Décide à l'unanimité**

De ratifier

La décision du Collège communal du 31 mai 2017 décidant d'accorder un subside supplémentaire

« exceptionnel » d'un montant de 1.000€ au Comité de jumelage «Tourpes – Saint-André-et-Appelles» dans le cadre de l'organisation des festivités, du 10 août au 16 août 2017, prévues pour leur vingt-cinquième anniversaire.

Ce montant est prévu à l'article 569/33201 du budget 2017.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Directrice financière, au service des Finances et à Monsieur Alain LUCAS, Président du Comité de jumelage «Tourpes-Saint-André-et-Appelles ».

---

## **7. OFFICE DU TOURISME - COMPOSITION - DÉLÉGATION - RÉVISION - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Revu ses délibérations du Conseil communal des 14 janvier 2013 et 22 mars 2016 désignant les représentants du Conseil à l'asbl Office du Tourisme ;

Considérant que suite à la démission du 14 août 2017 de Monsieur Hervé CORNILLIE, il convient de désigner un remplaçant ;

Qu'une assemblée générale de l'Office du Tourisme est prévu le 6 septembre concernant la désignation du remplaçant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **Décide à l'unanimité**

De désigner Monsieur Jacques DUMOULIN, en qualité d'administrateur et de revoir la composition de l'asbl Office du Tourisme pour les années 2017 à 2018 comme suit :

### **ASBL OFFICE DU TOURISME**

- Pour le Groupe IDEES : Paul OLIVIER, Marcello CARUBIA, Adeline OLIVIER (Vice-Présidente)
- Pour le Groupe MR : Yves DEPLUS (Président), Michelle DELANGE, Jacques DUMOULIN
- Pour le Groupe PS : Steve ABRAHAM

Commissaires aux comptes : Rudy REMY, Mélanie LEPAPE, François BATON

Secrétaire – trésorière : Paola MARTINATO

---

## **POLICE DE ROULAGE**

**J.-J. Dumont entre en séance.**

## **8. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - LEUZE-EN-HAINAUT - ABROGATION DU**

**S.U.L. À LA RUE TOUR SAINT-PIERRE, ENTRE SON CARREFOUR AVEC L'ENTRÉE DE LA RUE DU GARD ET SA JONCTION AVEC LA SORTIE DE LA RUE GARD ET LA RUE D'ATH - DIVISION EN DEUX BANDES DE SÉLECTION À LA RUE TOUR SAINT-PIERRE À SON DÉBOUCHÉ AVEC LA RUE DU GARD - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Revu sa délibération du 29 avril 2014 instaurant la mise en place de SUL (sens uniques limités) sur son territoire, et particulièrement en centre-ville,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, Conseillère en mobilité, en date du 23 juin 2017,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

**Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : A Leuze-en-Hainaut, dans le sens interdit existant rue Tour Saint-Pierre, entre son carrefour avec la rue du Gard vers et jusqu'à son intersection avec la rue d'Ath, l'exception pour les cyclistes est abrogée.

**Article 2** : A Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre à son débouché avec la rue du Gard, la chaussée est divisée en deux bandes de sélection (vire-à-gauche + tout droit ; vire-à-droite).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signal F13 et le marques au sol appropriées.

**Article 3** : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

**H. Cornillie suggère de procéder au marquage des S.U.L. sur le territoire avec une peinture fraîche...**

---

**CPAS**

**9. COMPTE ANNUEL DE L'EXERCICE 2016 - APPROBATION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment son article 88,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 7 juillet 2017 par laquelle il arrête le compte de l'exercice 2016,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122.30 et suivants ;

### Décide à l'unanimité

Approuve le compte arrêté par le Centre Public d'Action sociale pour l'exercice 2016 suivant le tableau ci-après :

#### Tableau de synthèse

	Résultat budgétaire	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés	11.793.420,15	6.273.601,93
Non-valeurs et irrécouvrables	0,00	0,00
Droits constatés nets	11.793.420,15	6.273.601,93
Engagements	- 11.756.137,91	- 8.126.830,38
	-----	-----
Résultat budgétaire		
<b>Positif</b>	37.282,24	
<b>Négatif</b>		1.853.228,45
	-----	-----
2. Engagements	11.756.137,91	8.126.830,38
Imputations comptables	- 11.756.137,91	- 3.905.384,99
	=====	=====
Engagements à reporter	0,00	4.221.445,39
3. Droits constatés nets	11.793.420,15	6.273.601,93
Imputations	- 11.756.137,91	- 3.905.384,99
	-----	-----
Résultat comptable		
<b>Positif</b>	37.282,24	
<b>Négatif</b>		2.368.216,94

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

---

**10. MODIFICATION BUDGÉTAIRE ORDINAIRE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017 - APPROBATION.**

Le Conseil en séance publique,

Vu la proposition de modifications budgétaires n° 1 ordinaires du budget de l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale le 4 juillet 2017 ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 et notamment son article 88 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L 1122.30 et suivants ;

**Décide à l'unanimité**

A P P R O U V E la décision du Conseil de l'Action Sociale d'apporter les modifications budgétaires n° 1 ordinaires ci-après à son budget de l'exercice 2017 :

Budget ordinaire - Demande n° 1

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	11.711.438,17	11.711.438,17	0,00
Augmentation de crédits (+)	37.282.24	0,00	37.282.24
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
<b>Nouveau résultat</b>	<b>11.748.720,41</b>	<b>11.711.438,17</b>	<b>37.282,24</b>

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Monsieur le Président du Conseil de l'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

---

**RCA**

**11. COMPTES DE L'EXERCICE 2016 - APPROBATION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome publiés aux annexes du Moniteur Belge après le dépôt de l'acte au Greffe, et, en particulier l'article 68 qui stipule que le conseil communal doit approuver les comptes annuels et donner décharge aux membres chargés de la gestion et du contrôle de la RCA;

Vu les comptes annuels tels qu'établis pour l'année 2016

· Bilan après répartition : actif = passif = 4.286.883,76 €

- Compte de résultats avec perte à reporter de 244.058,89 €
- Immobilisations corporelles = 3.537.117,66 €
- Etat des dettes échéant dans l'année = 494.840,00 €
- Etat des dettes >1 an mais à 5 ans au plus = 1.396.000 €
- Etat des dettes > 5 ans = 2.210.000 €
- Analyse financière en schéma abrégé

### **Décide à l'unanimité**

D'approuver les comptes annuels 2016 de la RCA tels qu'établis par le Conseil d'administration et vérifiés par le Collège des commissaires.

De donner décharge aux membres des organes chargés de la gestion et du contrôle de la régie et aux commissaires.

Expédition de la présente délibération sera transmise au Secrétariat, Finances et Recettes et à la Régie communale autonome.

---

## **12. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2016 - APPROBATION.**

Le Conseil, en séance publique,

Attendu qu'un rapport annuel doit être présenté au Conseil communal sur les activités développées dans le cadre de la Régie Communale Autonome ;

Que pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome s'est réunie en date du 29 août 2017 pour établir le rapport d'activités ;

### **Décide à l'unanimité**

Le rapport d'activités de la Régie Communale Autonome, repris en annexe, tel qu'arrêté en substance par le conseil d'administration de la Régie Communale Autonome en séance du 29 août 2017.

Expédition de la présente délibération sera transmise au Secrétariat, Finances et Recettes et à la Régie communale autonome.

## **Rapport activités 1/01/2016-31/12/2016 Régie communale autonome**

### **Leuze-en-Hainaut**

#### **1. Au niveau humain**

- Le nombre de personnes affectées à la réalisation des missions de la RCA s'élève désormais à 10.

Monsieur DELIGNE continue quant à lui d'assurer la gestion administrative et comptable journalière de la RCA. Pour ce faire, il est toujours aidé par d'une part la société Figesco pour la rédaction des comptes annuels, et d'autre part par la société COLLIN & DESABLENS qui officie comme réviseur d'entreprises.

Il y a eu sept réunions du conseil d'administration en 2016.

## 2. Le bâtiment Dujardin

- La Régie communale a entamé les travaux de rénovation nécessaires suite à l'incendie survenu en mai 2015 dans la partie centrale du site Dujardin.
- Les travaux de réhabilitation de la partie en front de rue se poursuivent.

## 3. La piscine de Leuze-en-Hainaut

- La fréquentation, du 1/01/2016 au 31/12/2016, se chiffre à :
  - 4.283 bains adultes ; ( 3.798 en 2015)
  - 2.715 bains enfants ; ( 2.168 en 2015)
  - 23.620 bains scolaires ; ( 18.352 en 2015)
  - 9.461 abonnements ( 6187 en 2015)
  - 4.408 groupes reconnus
  - Nombre de jours ouverts : 295 (255 en 2015)

Ces chiffres sont tout à fait remarquables étant donné que la piscine est restée fermée du 1/1/2016 au 6/2/2016 ;

Les heures d'ouverture de la piscine ont été modifiées durant les mois de juillet et d'août. Ouverture uniquement l'après-midi, sauf le dimanche matin. Cela permet de ne plus engager d'étudiants et le personnel peut ainsi récupérer les heures supplémentaires prestées.

#### 4. Comptabilité

Le chiffre d'affaires se monte à 175.135,72 € (143.565,38 en 2015)

Les comptes présentent de nouveau une perte.

En 2016, elle s'élève à 244.058,89 €. (En 2015, le bénéfice était de 90.962,65 €)

Ce résultat négatif s'explique par plusieurs raisons :

Piscine : chaudières hors service et inondation des locaux techniques. Il en a résulté une fermeture momentanée de la piscine alors que les charges restaient identiques,

- un membre du personnel détaché de la Ville a été admis à la retraite et une personne a été engagée en remplacement.

- remise aux normes des installations électriques

Site Dujardin : l'incendie de mai 2015 a encore des conséquences, notamment une perte de revenus (tous les occupants ont quitté les lieux, à l'exception de la firme Civadis) et une augmentation du poste chauffage (toiture provisoire: bâches)

#### 5. LeuzArena

Par une délibération en date du 15 novembre 2016, la Ville de Leuze-en-Hainaut a transféré le hall sportif LeuzArena dans le giron de la Régie communale autonome. A charge pour cette dernière d'en supporter tous les frais de fonctionnement. Un exploitant de la cafétéria a été désigné par le CA.

Le taux d'occupation des plateaux par les différents clubs est plus que satisfaisant pour une première année d'exploitation.

#### 6. Divers

La RCA a mis 240 tonnes de sable à disposition des festivités comme le Summer Beach et le Beach volley de Pipaix.

**Aux questions de F. Baton relatives à la piscine (prise en charge partielle des salaires durant la fermeture), et au site "Dujardin" (prise en charge par l'assurance des dégâts liés à l'incendie), B. Delaunoit, Président de la Régie, répond que la prise en charge de la part des salaires non assumée**

par la Régie, l'a été par l'O.N.E.M. dans le cadre de l'allocation de chômage; en ce qui concerne "Dujardin", c'est la compagnie d'assurances de la R.C.A. qui aura pris en charge les frais, car il n'y a pas eu de reconnaissance de la cause.

---

## **FINANCES**

### **13. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LAMBERT DE BLICQUY - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2017 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 13 juillet 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 16 août 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy arrête la modification budgétaire n°1 relative au budget de l'exercice 2017;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Attendu que ladite modification entraîne une majoration du subside communal extraordinaire de 8.195,33 EUR suite à une augmentation de crédit pour les divers travaux de peintures de l'église à inscrire à l'art 56 des dépenses extraordinaires.

Vu la décision du 21 août 2017, réceptionnée en date du 22 août 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les diverses adaptations de crédits du budget de l'exercice 2017 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 23 août 2017 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 2 octobre 2017;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal en séance du 24 août 2017 et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification budgétaire n°1 relative au budget de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy pour l'exercice 2017 voté en séance du Conseil de fabrique du 13 juillet 2017 est **approuvée** aux chiffres suivants :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	12.898,49 €
- <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	6.570,88 €
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	17.864,16 €
- <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	1.719,13 €
- <i>d'une intervention extraordinaire de la commune :</i>	16.145,03 €
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	1.945,00 €
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	12.672,62 €
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	16.145,03 €
- <i>dont travaux d'enduisage et de ponçage des plafonds</i>	16.145,03 €
<b><i>Recettes totales</i></b>	<b>30.762,65 €</b>
<b><i>Dépenses totales</i></b>	<b>30.762,65 €</b>
<b><i>Résultat comptable</i></b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- - Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Blicquy, Rue du Grand Courtil n°7 à 7903 Blicquy.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

---

**14. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-VIERGE DE PIPAIX - MODIFICATION BUDGÉTAIRE  
N°1 DE L'EXERCICE 2017 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 26 juillet 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 27 juillet 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge de Pipaix arrête la modification budgétaire n°1 relative au budget de l'exercice 2017;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Attendu que ladite modification entraîne une majoration du subside communal extraordinaire de 9.756,00 EUR suite aux travaux de renouvellement des gouttières et des abat-sons de l'église, à inscrire à l'article 56 des dépenses extraordinaires ;

Vu la décision du 4 août 2017, réceptionnée en date du 8 août 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les diverses adaptations de crédits du budget de l'exercice 2017 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 9 août 2017 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 18 septembre;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal en séance du 24 août 2017 et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification budgétaire n°1 relative au budget de la fabrique d'église Sainte-Vierge de Pipaix pour l'exercice 2017 voté en séance du Conseil de fabrique du 26 juillet 2017 est **approuvée** aux chiffres suivants :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>10.554,07 €</i>
- <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>8.658,20 €</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>12.665,78 €</i>
- <i>dont un subside extraordinaire communal de :</i>	<i>9.756,00€</i>
- <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>2.909,78 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>3.870,00 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>9.593,85 €</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>9.756,00 €</i>
<b><i>Recettes totales</i></b>	<b><i>23.219,85 €</i></b>
<b><i>Dépenses totales</i></b>	<b><i>23.219,85 €</i></b>
<b><i>Résultat comptable</i></b>	<b><i>0,00 €</i></b>

**Article 2 :** *En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge de Pipaix et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.*

**Article 3 :** *Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.*

**Article 4 :** *Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :*

- *Au Conseil de la fabrique d'église Sainte-Vierge de Pipaix, Rue du Marechal n°53 à 7904 Pipaix.*
- *À Monseigneur l'Evêque de Tournai Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.*

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

**15. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ DE WILLAUPUIS - BUDGET DE L'EXERCICE 2018 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 10 août 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 22 août 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-André de Willaupuis arrête le budget relatif à l'exercice 2018 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu les crédits prévus à l'ordinaire pour les travaux de réparation de la double porte d'entrée (1.110 EUR à l'art.27) et l'acquisition d'une horloge mère Tempora (2.710,40 EUR à l'art.34), ceux-ci doivent être transférés aux articles 56 et 62a des dépenses extraordinaires ;

Considérant que suite à cette correction, il y a lieu d'adapter le montant du supplément communal de 9.564,89 € comme suit : > 3.820,40 € d'intervention extraordinaire (art. 25 des recettes)  
> 5.744,49 € d'intervention ordinaire (art. 17 des recettes)

Considérant que le budget, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision qui a été remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal en séance du 31 août 2017 et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1er** : La délibération du 10 août 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-André de Willaupuis arrête le budget relatif à l'exercice 2018 est **réformée** aux chiffres suivants :

#### **RECETTES : Chapitre II - Recettes ordinaires**

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
<b>17</b>	<b>Subside de la commune</b>	<b>9.564,89</b>	<b>5.744,49</b>

#### **RECETTES : Chapitre II - Recettes extraordinaires**

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
<b>25</b>	<b>Subside extraordinaire de la commune</b>	<b>0,00</b>	<b>3.820,40</b>

#### **DEPENSES : Chapitre II – Dépenses ordinaires**

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
<b>27</b>	<b>Entretien et réparation de l'église</b>	<b>1.110,00</b>	<b>0,00</b>
<b>34</b>	<b>Entretien et réparation de l'horloge</b>	<b>2.710,40</b>	<b>0,00</b>

**DEPENSES : Chapitre II – Dépenses extraordinaires**

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
<b>56</b>	<b>Grosses réparations de l'église</b>	<b>0,00</b>	<b>1.110,00</b>
<b>62a</b>	<b>Acquisition horloge mère Tempora</b>	<b>0,00</b>	<b>2.710,40</b>

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1er, est approuvée aux résultats suivants :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<b>6.759,87 €</b>
- <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<b>5.744,49 €</b>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<b>5.688,82 €</b>
- <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<b>1.868,42 €</b>
- <i>dont un subside extraordinaire de la commune de :</i>	<b>3.820,40 €</b>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<b>2.495,00 €</b>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<b>6.133,29 €</b>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<b>3.820,40 €</b>
- <i>dont la réparation de la double porte d'entrée de :</i>	<b>1.110,00 €</b>
- <i>dont l'acquisition d'une horloge mère Tempora de :</i>	<b>2.710,40€</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>12.448,69 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.448,69 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Saint-André de Willaupuis et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-André de Willaupuis, Rue de la Forge n°12 à 7904 Willaupuis.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

---

**16. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE LEUZE-EN-HAINAUT - BUDGET DE L'EXERCICE 2018 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 18 juillet 2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Pierre de Leuze-en-Hainaut arrête le budget relatif à l'exercice 2018;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision du 4 août 2017, réceptionnée en date du 8 août 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ainsi que le reste du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 9 août 2017 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 18 septembre 2017;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision qui a été remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal en séance du 24 août 2017 et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

## Décide à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de la fabrique d'église Saint-Pierre de Leuze-en-Hainaut pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de fabrique du 11 juillet 2017 est approuvé aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	59.640,78 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	44.630,78 €
Recettes extraordinaires totales	18.161,89 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	18.161,89 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	26.585,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	51.217,67 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	-
<b>Recettes totales</b>	<b>77.802,67 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>77.802,67 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : *En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre de Leuze-en-Hainaut et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.*

**Article 3** : *Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.*

**Article 4** : *Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :*

- *Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre de Leuze-en-Hainaut, Rue de Tournai n°108 à 7900 Leuze-en-Hainaut.*
- *À Monseigneur l'Evêque de Tournai Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.*

*Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.*

---

## 17. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-VIERGE DE PIPAIX - BUDGET DE L'EXERCICE 2018 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°,

et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13/3/2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 26 juillet 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 27 juillet 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Vierge de Pipaix arrête le budget relatif à l'exercice 2018;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu la décision du 4 août 2017, réceptionnée en date du 8 août 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ainsi que le reste du budget de l'exercice 2018,

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut dès lors être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus et que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 9 août 2017 et que le délai de 40 jours imparti au conseil communal pour statuer sur ledit compte viendra à échéance le 18 septembre 2017;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis par Madame la Directrice financière et soumis au Collège communal en séance du 24 août 2017 et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le budget de la fabrique d'église Sainte-Vierge de Pipaix pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de fabrique du 26 juillet 2017 est **approuvé** aux chiffres suivants :*

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>13.078,33 €</i>
<i>- dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>11.470,46 €</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>616,37 €</i>
<i>- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>616,37 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>3.940,00 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>9.754,70 €</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>-€</i>
<i>- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>- €</i>
<b><i>Recettes totales</i></b>	<b><i>13.694,70 €</i></b>
<b><i>Dépenses totales</i></b>	<b><i>13.694,70 €</i></b>

<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>
---------------------------	---------------

**Article 3** : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en cas de réclamation, un recours est ouvert au conseil de la fabrique d'église Sainte-Vierge de Pipaix et à Monseigneur l'Evêque, Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Sainte-Vierge de Pipaix, Rue du Marechal, 53 à 7904 Pipaix.
- À Monseigneur l'Evêque de Tournai Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour information aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

---

## **PERMIS D'URBANISME**

### **18. OUVERTURE DE VOIRIE - CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS - RUE DE L'ARAUCARIA - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'un dossier en permis d'urbanisme a été introduit par B.V.B.A. ECOBO, représentée par Monsieur Pierre VANDEN HEEDE pour la construction de 31 logements à Leuze-en-Hainaut, rue de l'Araucaria ;

Attendu que cette demande de permis d'urbanisme implique l'ouverture d'une voirie ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Que le projet a été soumis à enquête publique pendant une durée de 30 jours, soit du 23 juin au 23 août 2017 (compte tenu de la suspension du délai d'enquête) ;

Vu le procès-verbal d'enquête constatant que ce projet a rencontré des réclamations individuelles ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** : d'approuver la création de la voirie dans le cadre du permis d'urbanisme introduit par la B.V.B.A. ECOBO, représentée par Monsieur Pierre VANDEN HEEDE pour la construction de 31 logements à Leuze-en-Hainaut, rue de l'Araucaria.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service Urbanisme et au S.P.W.

---

## **TRAVAUX**

### **19. FARYS (SECTEUR 'AANVULLENDE DIENSTEN') - REPRÉSENTANT COMMUNAL - DÉMISSION ET DÉSIGNATION - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil communal, à huis clos,

Revu sa délibération du 22 avril 2013 désignant Monsieur Hervé CORNILLIE, Echevin, en qualité de représentant communal au sein de FARYS ;

Vu le courrier du 14 août 2017 par lequel Monsieur Hervé CORNILLIE présente sa démission pour le mandat susmentionné ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Considérant que son remplaçant se doit d'être désigné au sein du groupe MR ;

Vu qu'il est proposé de désigner Monsieur Yves DEPLUS, Conseiller communal ;

### **Décide à l'unanimité**

Article 1 : de désigner, en remplacement de Monsieur Hervé CORNILLIE, Echevin, démissionnaire, Monsieur Yves DEPLUS, Conseiller communal, comme représentant communal au sein de FARYS.

Article 2 : de transmettre la délibération aux intéressés ainsi qu'à FARYS.

---

### **20. "HAINAUT CENTRALE DE MARCHÉS" - CONVENTION DE MISSION DE CENTRALE DE MARCHÉS AVEC LA VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT POUR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE, RUE DE L'ARTISANAT, DONNANT SUR LE CHEMIN DU VIEUX-PONT À LEUZE - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu qu'en séance du 22 décembre 2015, notre Conseil communal a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Attendu que notre Administration envisage la création d'une nouvelle voirie rue de l'Artisanat donnant sur le Chemin du Vieux-Pont à Leuze dans le cadre du PIC 2017-2018 ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 4211/723/60 projet 2017-0012 du budget extraordinaire de l'année 2017 ;

Vu la communication du projet de délibération à Madame le Directeur financier faite en date du 10 août 2017 et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> du Code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'avis d'initiative rendu par Madame le Directeur financier en date du 22 août 2017 ;

### **Décide à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : de confier à «Hainaut Centrale de Marchés» la passation du marché de création d'une nouvelle voirie rue de l'Artisanat donnant sur le Chemin du Vieux-Pont à Leuze dans le cadre du PIC 2017-2018.

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission.

Article 3 : d'affecter :

- la dépense des travaux sur l'article 4211/723/60 – projet 2017 0012 des dépenses extraordinaires du budget ;
- le remboursement des frais exposés par la centrale de marchés au même article.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et à Hainaut Centrale de Marchés.

---

**21. "HAINAUT CENTRALE DE MARCHÉS" - CONVENTION DE MISSION DE CENTRALE DE MARCHÉS AVEC LA VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN COMPLÉMENTAIRES DE VOIRIES DANS LE CADRE DU PIC 2017-2018 - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu qu'en séance du 22 décembre 2015, notre Conseil communal a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Attendu que notre Administration envisage la réalisation de travaux complémentaires d'entretien de voiries dans le cadre du P.I.C. 2017-2018 ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 4211/723/60 projet 2017-0012 du budget extraordinaire de l'année 2017 ;

Vu la communication du projet de délibération à Madame le Directeur financier faite en date du 10 août 2017 et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> du Code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'avis d'initiative rendu par Madame le Directeur financier en date du 22 août 2017 ;

**Décide à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: de confier à «Hainaut Centrale de Marchés» la passation du marché de travaux complémentaires d'entretien de voiries dans le cadre du PIC 2017-2018.

Article 2: de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette

mission.

Article 3 : d'affecter :

- la dépense des travaux sur l'article 4211/723/60 – projet 2017 0012 des dépenses extraordinaires du budget ;
- le remboursement des frais exposés par la centrale de marchés au même article.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et à Hainaut Centrale de Marchés.

---

**22. "QUARTIER NOUVEAU" - "QUARTIER DU BON-AIR" - CHARTE PARTENARIALE  
- APPROBATION - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE  
COMMUNAL DU 13 JUILLET 2017.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'en date du 23 juin 2016, le Gouvernement wallon a sélectionné le projet de la Ville de Leuze-en-Hainaut dans le cadre de l'Appel 2015 à manifestation d'intérêt «Quartiers nouveaux» ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 avril 2017 approuvant le rapport urbanistique et environnemental dit «Bon Air» ;

Vu le courrier du 15 juin 2017 du Service Public de Wallonie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture nous transmettant la Charte partenariale Quartier Nouveau «Quartier du Bon-Air» à Leuze-en-Hainaut ;

Considérant que cette Charte prévoit que la Wallonie s'engage à mettre à la disposition de notre Ville porteuse d'un projet de Quartier Nouveau sélectionné un dispositif partenarial et fédérateur ;

Que notre Ville s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juillet 2017 décidant, par cinq voix pour et une abstention, d'approuver la charte partenariale Quartier Nouveau – «Quartier du Bon-Air» à Leuze-en-Hainaut proposée par le Service Public de Wallonie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture ;

**Décide à l'unanimité**

De ratifier la délibération du Collège communal du 13 juillet 2017 décidant d'approuver la charte partenariale "Quartier Nouveau" «Quartier du Bon-Air» à Leuze-en-Hainaut proposée par le Service Public de Wallonie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service Urbanisme, à Madame JAMART et au Service Public de Wallonie.

---

**23. APPEL À PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA SUPRACOMMUNALITÉ EN PROVINCE DE HAINAUT - ANNÉES 2017-2018 - CONVENTION - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L.1122-30 et L.2233-5 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la «supracommunalité» lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017-2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Décide à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : d'adhérer au projet «un arbre pour la Wallonie picarde» confié à la Province de Hainaut - Services financiers subsidiés, Digue de Cuesmes, 31 à 7000 Mons.

Article 2: d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'opérateur repris en l'article 1 de cette délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et à la Province de Hainaut.

---

**24. P.I.C. 2017-2018 - FICHE COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉGOUTTAGE DE LA RUE DE PARIS - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Revu sa délibération du 20 décembre 2016 décidant d'approuver les fiches-projet établies par notre Service Technique des Travaux pour le plan communal d'investissement 2017-2018 ;

Considérant que la SPGE, par son courrier du 21 avril 2017, a signalé ne pouvoir subsidier la partie égouttage que pour :

- les travaux de réparation d'effondrement d'un pertuis rue du Pont de la Cure, estimés à 181.400,00 €, T.V.A. comprise ;
- les travaux de réparation d'effondrement de l'égouttage existant rue Humont à Thieulain, estimés à 72.000,00 €, T.V.A. comprise.

Vu sa délibération du 9 mai 2017 proposant des travaux d'entretien pour un montant estimé de 488.491,50 € hors T.V.A., soit 591.074,73 € , T.V.A. comprise ;

Vu sa délibération du 27 juin 2017 décidant de marquer son accord pour modifier le plan d'investissement communal 2017-2018 en y incluant :

- une fiche relative à la création d'une nouvelle voirie destinée à améliorer la mobilité et donnant sur la rue du Vieux-Pont, sachant que l'égouttage y prévu ne recueillera que les eaux de ruissellement de ladite voirie, pour un montant estimé à 231.207,77 € , T.V.A.C. ;
- une fiche relative à la réparation de dalles dans les communes de Thieulain et Blicquy pour un montant estimé à 18.930,45 €, T.V.A.C.

Considérant que des problèmes d'égouttage ont été constatés par l'Intercommunale IPALLE à la ruelle de Paris à Leuze-en-Hainaut ;

Que de ce fait, cette Intercommunale a établi une fiche complémentaire pour le PIC 2017-2018 ;

Que suivant cette fiche, le montant des travaux à réaliser s'élève à 108.250,00 €, hors T.V.A., soit 130.982,50 € , T.V.A. comprise (cent trente mille neuf cent quatre-vingt-deux euros cinquante centimes) ;

Qu'en cas d'accord de la SPGE et du Ministre compétent, ces travaux seraient financés par la SPGE ;

#### **Décide à l'unanimité**

De marquer son accord pour inclure dans le plan d'investissement communal 2017-2018, une fiche complémentaire relative à la rénovation de l'égouttage de la ruelle de Paris à Leuze-en-Hainaut et dont le coût est estimé à 108.250,00 €, hors T.V.A., soit 130.982,50 €, T.V.A. comprise (cent trente mille neuf cent quatre-vingt-deux euros cinquante centimes).

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, au Service Technique des Travaux, à l'Intercommunale IPALLE et au Service Public de Wallonie.

---

#### **25. "NOTÉLÉ" - MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Revu sa délibération du 8 septembre 2015 approuvant le plan pluriannuel à l'horizon 2018 proposé par NOTELE ;

Vu la lettre du 28 juin 2017 de NOTELE nous informant qu'afin d'adapter ses statuts au système de financement adopté par l'ensemble des communes de Wallonie Picarde, il est nécessaire de modifier l'article 12 desdits statuts ;

Vu la proposition de modification de cet article jointe en annexe ;

#### **Décide à l'unanimité**

D'approuver la modification de l'article 12 des statuts de NOTELE telle que proposée.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et à NOTELE.

---

**26. SECTION DE LEUZE - TRAVAUX DE POSE D'ÉGOUTTAGE, PLACE DE VIEUX-LEUZE ET CHEMIN DU SART - DÉCOMPTE FINAL - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé Place de Vieux-Leuze et Chemin du Sart (dossier n° 57094/01/G003 du plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale IPALLE au montant de 106.230,50 € , hors T.V.A. ;

Vu que le montant de la part communale représente 42% de ce montant, soit 44.616,81 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

**Décide à l'unanimité**

1) d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 106.230,50 €, hors T.V.A. ;

2) de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 44.616,81 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;

3) de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce, au plus tard pour le 30 juin de chaque année.

2016 : commune de Leuze

	Montant du DF	% fin. Comm.	part communale	libellé du projet
1	106.230,50 €	42%	44.616,81 €	Travaux d'égouttage Place de Vieux-Leuze et Chemin du Sart

	annuités	cumul des annuités
2018	2.230,84 €	2.230,84 €
2019	2.230,84 €	4.461,68 €
2020	2.230,84 €	6.692,52 €
2021	2.230,84 €	8.923,36 €
2022	2.230,84 €	11.154,20 €
2023	2.230,84 €	13.385,04 €
2024	2.230,84 €	15.615,88 €
2025	2.230,84 €	17.846,72 €
2026	2.230,84 €	20.077,56 €
2027	2.230,84 €	22.308,40 €
2028	2.230,84 €	24.539,24 €
2029	2.230,84 €	26.770,08 €
2030	2.230,84 €	29.000,92 €
2031	2.230,84 €	31.231,76 €
2032	2.230,84 €	33.462,60 €
2033	2.230,84 €	35.693,44 €
2034	2.230,84 €	37.924,28 €
2035	2.230,84 €	40.155,12 €
2036	2.230,84 €	42.385,96 €
2037	2.230,84 €	44.616,81 €

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et à l'Intercommunale IPALLE.

### **Point(s) supplémentaire(s) en urgence du Conseil**

**A l'unanimité, le Conseil marque accord sur l'examen du point ci-après en urgence.**

**27. EXTENSION DE L'ÉCOLE DE VIEUX-LEUZE - PHASE 2 - AVENANT N°2 - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'urgence, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la situation est, en effet, actuellement dangereuse pour les enfants et les enseignants,

Considérant, également, qu'il y a lieu d'avoir un chauffage fonctionnel le plus rapidement possible ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de

marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 juillet 2015 relative à l'attribution de ce marché à la Sa interconstruct, Rue du Mont Gallois, 66 à 7700 Mouscron au montant de 319.380,17€, 6% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges relatif au marché "Extension de l'école de Vieux-Leuze - Phase 2" établi par l'architecte Stéphane Mincke ;

Vu l'état actuel du chauffage ;

Considérant la dangerosité et la non-conformité de l'installation ;

Considérant qu'il y a lieu d'abandonner l'idée de restaurer les anciens convecteurs, vu leurs états de vétusté ;

Considérant le montant d'offre remis par l'entreprise :

supplémentaires	+	€ 31.448,91
Total HTVA	=	€ 31.448,91
TVA	+	€ 1.886,93
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 33.335,84</b>

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 10,43% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants (1 et 2) s'élevant à présent à 355.127,51 €, 6% TVA comprise ;

Considérant également que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 18 jours de calendrier ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que Stéphane Mincke, auteur de projet, a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, 7225/72360 (projet 20120043) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé ;

**Décide à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver l'avenant n°2 au marché "Extension de l'école de Vieux-Leuze" pour le montant total en plus de 31.448,91 € hors TVA ou 33.335,84 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 18 jours de calendrier.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 7225/72360 (projet 20120043).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

## **DIVERS**

### **28. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.**

#### **Décide à l'unanimité**

**A la question de S. Abraham portant sur l'avancement du chantier, rue du Haut Donjon, L. Rawart répond que l'égouttage est en ordre, et que le chantier est à l'avance.**

**A celle du même conseiller concernant la reprise de l'A. T. L. du mercredi après-midi, B. Fontaine donne la mi-septembre comme échéance.**

**J. Dumoulin rappelle la problématique de la signalisation à la chapelle sise à Chapelle-à-Oie (> Blicquy) > la Z. P. sera sollicitée; il revient également sur le sens à rétablir, rue de Huissignies > rappel sera fait.**

---

## **MOBILITE**

**Le point ci-après est examiné après le point 26 de l'ordre du jour.**

### **29. REMPLACEMENT DU PARC D'HORODATEURS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que le parc d'horodateurs du centre-ville est devenu vétuste et que le remplacement de celui-ci est devenu nécessaire ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite par le renouvellement de ces horodateurs faciliter les usagers ;

Considérant qu'à cet effet, les horodateurs envisagés par l'administration communale permettent de recourir aux dernières technologies de paiement, à savoir le paiement sans contact via carte bancaire ou encore smartphone ;

Considérant que, par souci de facilité d'accès, deux nouveaux horodateurs seront implantés dans le centre-ville ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/023/545-T relatif au marché "Remplacement du parc d'horodateurs" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 109.080,62 € hors TVA ou 131.987,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

#### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 2017/023/545-T et le montant estimé du marché "Remplacement du parc d'horodateurs", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 109.080,62 € hors TVA ou 131.987,55 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur Financier, à la Cellule Horodateurs et à Monsieur le Député-Bourgmestre en charge de la mobilité.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h55

Par le Collège :

Le Directeur Général,  
Rudi BRAL

Le Député-Bourgmestre,  
Christian BROTCORNE

---